

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Arrêté du 29 avril 2010 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française mentionnée au I de l'article L. 4111-2 et à l'article L. 4221-12 du code de la santé publique**

NOR : SASH1008795A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4111-2, L. 4221-12, D. 4111-12-1 et D. 4221-10-1,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La justification du niveau suffisant de maîtrise de la langue française prévue par les articles D. 4111-2-1 et D. 4221-10-1 du code de la santé publique est vérifiée par la production d'une attestation de réussite au test de connaissance de la langue française (TCF – TEF) équivalent au niveau B2 ou du diplôme d'étude en langue française (DELF) au minimum de niveau B2.

**Art. 2.** – Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2010.

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
VALÉRIE PÉCRESSE